



DOSSIER INSCRIPTION JEUNESSE - MAIRIE VARETZ

Tél : 05.55.85.06.19 Mail : mairie@varetz.com

Site : http://www.varetz.com

Cocher la présence de votre enfant

Commune de Restauration Garderie Etude Activités Périscolaires Accueil de Loisirs (ALSH)
VARETZ

Nom :	Prénom :	Date et lieu de naissance	Classe :
Sexe <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	Nationalité :	Adresse :	

PÈRE

Nom :	Prénom :	Mail :
Adresse :		
Tél domicile :	Tél portable :	Tél travail :
Profession	Employeur :	
Régime : <input type="checkbox"/> Général <input type="checkbox"/> MSA <input type="checkbox"/> Régimes Spéciaux	N° Allocataire	Bons CAF : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

MERE

Nom :	Prénom :	Mail :
Adresse :		
Tél domicile :	Tél portable :	Tél travail :
Profession	Employeur :	
Régime : <input type="checkbox"/> Général <input type="checkbox"/> MSA <input type="checkbox"/> Régimes Spéciaux	N° Allocataire	Bons CAF : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Situation Familiale (parents séparés, divorcés...)

Dans le cadre d'une garde alternée, souhaitez-vous une double facturation? Oui Non

Si oui, précisez l'alternance de la garde :

Personnes habilitées à récupérer l'enfant

Nom :	Prénom :	Tél :	Qualité :
Nom :	Prénom :	Tél :	Qualité :
Nom :	Prénom :	Tél :	Qualité :
Nom :	Prénom :	Tél :	Qualité :
Nom :	Prénom :	Tél :	Qualité :
Consignes			

Je soussigné(e) [père, mère, tuteur légal de l'enfant] :

- Autorise les responsables de surveillance à prendre toutes les mesures d'urgence que nécessiterait l'état de mon enfant : soins à l'hôpital ou clinique
- Souhaite de préférence que mon enfant soit hospitalisé : à la clinique..... / à l'hôpital.....
Et autorise l'hôpital ou la clinique à faire une anesthésie si nécessaire
- Autorise mon enfant à être filmé ou photographié lors des activités (si vous ne le souhaitez pas, merci de nous le préciser par courrier libre)

Ce présent document vaut acceptation de l'ensemble des règlements intérieurs en vigueur

SIGNATURE	
-----------	--

PIECES A FOURNIR (obligatoires pour la prise en compte de l'inscription)

- Fiche sanitaire (au verso) ● Copie complète du Carnet de Vaccinations ⇒
- Les avis d'impositions N - 2 (uniquement pour l'ALSH)
- Assurance extrascolaire de l'année scolaire en cours (Responsabilité Civile et Individuelle Accident)





FICHE SANITAIRE

Commune de
VARETZ

Nom de l'enfant :
Prénom :

Numéro Sécurité Sociale :

Groupe sanguin :

Régime Alimentaire :

Allergie(s) Alimentaire(s) :

VACCINATIONS

Précisez s'il s'agit :	VACCINS PRATIQUES	DATE
DT POLIO		
DT COQ		
TETRACOQ		
PRISE POLIO		
HEPATITE B RAPPELS		
<i>Le cas échéant, vous pouvez nous fournir la copie du carnet de vaccination</i>		



En cas de vaccination en cours d'année, merci de nous faire parvenir une copie du carnet de vaccinations mis à jour

Antituberculeuse BCG		Antivariolique		Autres vaccins (préciser)	
Date 1er vaccin	Date Rappel	Date 1er vaccin	Date Rappel	Nom	Dates

Si l'enfant n'est pas vacciné, Pourquoi ?

L'enfant a-t'il eu les maladies suivantes?

Rubéole Oui Non Oreillons Oui Non Varicelle Oui Non Angine Oui Non

Rhumatisme Oui Non Scarlatine Oui Non Coqueluche Oui Non Otite Oui Non

Asthme Oui Non Rougeole Oui Non

Recommandations des parents - Traitement(s) médical(aux)

.....
.....
.....

En cas d'allergie(s), fournir impérativement un certificat d'un allergologue

DATE :

SIGNATURES :

PÈRE

MÈRE

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 29 Avril 2015

L'an deux mil quinze et le vingt-neuf avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas PENNEL, Maire.

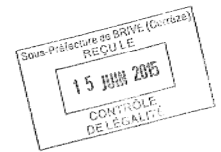
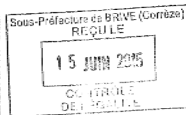
Date de convocation
25.04.2015

Présents 13 membres : N.Pennel, C.Goulmy, P.Barrière, P.Audard, A.Pons, B.Berthy, M. Sousa Borges, M.Lochu, A.Coursière, C.Tallerie, F.Rouland, E.Goddaert, M.Durand
Excusés : E.Merl, J.Guennoc-Barrière, E.Jaubertie, M.Froidefond, M.Loriol, J.P. Charliaguet qui ont respectivement donné procuration à C.Goulmy, M.Lochu, A.Coursière, N.Pennel, P.Audard, E.Goddaert
Secrétaire de séance : Catherine Goulmy

**TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
A COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2015**

Monsieur Le Maire, sur avis de la Commission d'Affaires Scolaires et périscolaires propose les tarifs qui pourraient être appliqués aux enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs.
Les tarifs pratiqués aujourd'hui datent du 02 Septembre 2014 et la Commission propose au Conseil Municipal de les arrêter comme suit à compter du 1^{er} Juillet 2015 en concordance avec le Contrat Enfance Jeunesse en vigueur..

Quotient familial : Revenu brut global Nbre de parts	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et plus	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et plus
	Journée sans repas			1/2 journée sans repas		
0 à 4800€	7.05€	6.40€	5.75€	3.85€	3.50€	3.10€
4801 à 7200€	8.00€	6.90€	6.40€	4.15€	3.75€	3.35€
7201 à 9600€	8.05€	7.30€	6.45€	4.35€	3.95€	3.50€
9601 à 12000€	8.80€	8.00€	7.05€	4.75€	4.30€	3.80€
12001 à 15000€	9.35€	8.50€	7.50€	5.00€	4.55€	4.00€
15001€ et plus	9.90€	9.00€	7.95€	5.30€	4.80€	4.25€



Ces tarifs pour des raisons d'équité restent établis à partir du quotient familial, c'est-à-dire du revenu brut global figurant sur la feuille d'imposition N-2 divisé par le nombre de parts fiscales.

Il est précisé que pour tout enfant résidant hors de la Commune de Varetz mais scolarisé à Varetz, il sera réclamé un supplément de 1.20€ par jour, ou 0.60€ par demi-journée. Pour tout enfant non résidant à Varetz et non scolarisé à Varetz, il sera réclamé un supplément de 3,60€ par jour, ou 1,80€ par demi-journée.

L'accueil des enfants se fera impérativement sur réservation pour les mercredis en début de période, de vacances à vacances, une semaine à l'avance pour les vacances de Toussaint, Noël, Février et Pâques et début juin pour les vacances d'été.

En cas d'absence justifiée, seuls les jours de présence effective seront facturés.
En cas d'absence injustifiée (défaut de certificat médical), l'intégralité du prix sera due.

**REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS
SANS HEBERGEMENT JF DURIEUX**

Présentation

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, Jean François DURIEUX de VARETZ, est une structure municipale qui met en œuvre des activités pour les enfants les mercredis et pendant les vacances scolaires. L'accueil s'effectue de 7h30 jusqu'à 18h30.

L'ALSH accueille les enfants à partir de 3 ans, jusqu'à 17 ans. La priorité est faite aux enfants qui habitent ou qui sont scolarisés à VARETZ.

Inscriptions

Un dossier d'inscription est à remplir au début de chaque nouvelle année scolaire avec différentes pièces à fournir (assurance extra scolaire, avis d'imposition N-2, fiche sanitaire...)

Pour le bon fonctionnement de l'ALSH (préparation des repas, recrutement des animateurs en nombre suffisant) et pour les vacances scolaires uniquement, l'inscription hebdomadaire ou journalière sera obligatoire à partir du document fourni par l'ALSH avant chaque période de vacances.

Si ce document n'est pas retourné avant la date limite, votre enfant ne sera accueilli que dans la limite des places disponibles.

Attention, tous les jours réservés sur le document lors des vacances remis à la directrice de l'ALSH seront facturés en fin de mois à 100% lorsque votre (vos) enfant (s) sera (seront) présent(s) et en cas d'absence non justifiée sauf dans les cas suivants :

- absence prévenue 7 jours à l'avance et par courrier ou mail
- pour raison médicale (certificat du médecin obligatoire)
- événement familial grave. (sur justificatif)

Les inscriptions se font auprès de la directrice de l'ALSH ou à la Mairie de VARETZ aux heures d'ouverture.

Les derniers avis d'imposition reçus sont à fournir afin d'ajuster la facturation au Quotient Familial. Sans ces documents, la facturation sera basée sur la tranche de quotient la plus haute.

Responsabilité - sécurité :

L'Accueil de Loisirs dégage sa responsabilité en cas d'incident ou d'accident lors des activités extérieures qui ne sont pas de la responsabilité du personnel communal (ex : club de Judo, Football, Danse...)

L'ALSH décline toute responsabilité en cas de perte ou de disparition d'objet à l'intérieur des locaux.

L'enfant doit être conduit le matin et récupéré le soir à l'intérieur des locaux de l'ALSH, son arrivée et son départ doivent être signalés à l'animateur du groupe.

Les parents veilleront à ce que l'enfant n'introduise pas d'objets dangereux, de jeux (consoles ou autres), de portable dans les locaux de l'ALSH.

Le port des bijoux et d'argent reste sous l'entière responsabilité des familles. Il est vivement conseillé de marquer les vêtements que les enfants retirent afin de faciliter leur restitution.

Si un enfant doit prendre des médicaments, ceux-ci doivent être remis à la directrice de l'ALSH, accompagnée de l'ordonnance du Médecin prescripteur.

Un supplément pour toute sortie sera exigé :

- 3€ pour les enfants résidant à Varetz
- 4€ pour les enfants des communes extérieures

Les aides de la Caisse d'Allocations Familiales (Pass ALSH) de la Mutualité Sociale Agricole, de la PEP seront déduites du prix de journée sur présentation des justificatifs.

La facturation de l'Accueil de Loisirs sera mensuelle. Toute famille qui n'aura pas produit ses revenus dans le mois qui suivra l'inscription se verra appliquer le tarif maximum en vigueur pour un enfant.

En cas d'impayé sur les prestations antérieures, l'inscription à l'Accueil de Loisirs pourra être refusée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Adopte la proposition dans tous ces termes.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme, affichée et transmise en Sous-Préfecture
Le 12 Juin 2015

Le Maire

Nicolas PENNEL

Tarifs

Les tarifs de l'ALSH sont définis par délibération du Conseil Municipal et généralement actualisés chaque année. Pour l'année scolaire 2014-2015, ils ont été validés en Conseil Municipal du 29 août 2014.

Règlement

La facturation sera faite en fin de mois et payable à la Mairie avant la date limite fixée au bas de la facture, en espèces, chèque bancaire ou chèque vacances.
Tout non-paiement entraînera une exclusion.

Changement de situation

Tout changement de situation doit être signalé au service enfance - jeunesse à la Mairie ou à l'ALSH.

Assurance

Une assurance couvre les enfants et l'ensemble du personnel encadrant, elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance familiale.

Comportement

Les usagers sont tenus d'avoir un comportement correct vis-à-vis des autres usagers et du personnel.

Il est important de rappeler également que les enfants doivent respecter les locaux, le matériel, les aliments ainsi que le personnel. Les jouets ou matériel doivent être uniquement utilisés dans le cadre prévu à cet effet.

Sanctions

En cas d'infraction grave ou de manquement aux dispositions du présent règlement intérieur, les participants peuvent se voir stipuler un refus d'accès temporaire ou définitif aux activités de l'ALSH.

La commune de VARETZ se réserve le droit de porter plainte pour tout vol ou détérioration de documents, matériels, mobiliers ou locaux de l'ALSH.

Prise d'effet ou application du règlement intérieur

Monsieur le Maire de la commune de VARETZ est chargé de faire appliquer le règlement approuvé lors de la séance du Conseil Municipal en date du 03 octobre 2014, et qui prendra effet le 06 octobre 2014

L'inscription implique l'acceptation du présent règlement

Le Maire

Nicolas PENNEL

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Quota par la délibération
19	19	19

Séance du 29 Août 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt neuf Août à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas PENNEL, Maire.

Date de convocation
25.08.2014

Présents : 17 membres : N.Pennel, P.Audard, M.Froidefond, A.Coursière, M.Loriot, S.Jaubertie, J. Guennoc-Barrière, B.Berthy, M.Sousa-Borges, E.Merel, C.Goulmy A.Pons, C.Tallerie, P.Barrière, M.Durand, F.Rouland, J.P.Charliaguet.

2 membres sont excusés : E.Goddaert, M.Lochu qui ont respectivement donné procuration à M.Durand, J. Guennoc-Barrière.

Secrétaire de séance : Catherine Goulmy, Préfecture de BRIVE (Corrèze)

TARIFS GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

Monsieur Le Maire, présente à l'Assemblée sur proposition de la Commission chargée des affaires scolaires et périscolaires, un projet de tarifs qui pourrait être appliqués aux enfants fréquentant la garderie scolaire dès septembre 2014.

Il précise que les tranches horaires définies pour l'année scolaires 2013-2014 seraient maintenues pour l'année scolaire 2014-2015 en raison du transport scolaire, qu'un goûter en garderie du soir serait fourni et qu'un tarif serait créé pour les familles ne résidant pas Varetz.

Il est donc proposé à l'Assemblée les tarifs suivants qui sont modulés en fonction de la résidence des familles

Période	Tranches Horaires	Enfant résidant à Varetz	Enfant résidant hors Varetz
Matin	7h15-8h	0.75€	0.85€
	8h-8h35	0.75€	0.85€
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	7h15-8h	0.75€	0.85€
	8h-8h55	0.75€	0.85€
Mercredi	16h30-17h30	0.95€	1.10€
	17h30-18h45	0.95€	1.10€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- Adopte les tarifs proposés et ce à compter du 02 septembre 2014 ;
- Précise que la facturation aux familles sera établie tous les deux mois.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme, affichée et transmise en Sous-Préfecture

Le 30 Août 2014

Le Maire,
N. PENNEL

Département de la Corrèze
Code Postal : 19240
Téléphone : 05.55.85.06.19
Télécopie : 05.55.84.27.63
E-mail : mairie.varetz@wanadoo.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

MAIRIE DE VARETZ



**GROUPE SCOLAIRE EUGENE BOUDET
REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Il est impératif que pour le bon déroulement du repas : tant au niveau du rythme du repas qu'au niveau du comportement et des attitudes des enfants, des règles soient précisées et respectées par l'ensemble des enfants qui prennent leur repas au restaurant scolaire.

Relationnel

- Règles élémentaires de politesse : Bonjour, S'il vous plait, merci,...
- Respecter le personnel d'encadrement, de restauration et de surveillance
- Respecter ses camarades
- Ne pas insulter
- Ne pas avoir de comportements dangereux.

A Table et dans les locaux

- Apprendre à partager et à communiquer avec ses camarades
- S'installer dans le calme
- Rester assis pendant la durée du repas et ne pas se lever sans y avoir été autorisé
- Ne pas crier, ni interpeller ses camarades installés à une autre table
- Apprendre à manger proprement, apprendre à goûter les nouveaux plats
- Ne pas jeter et jouer avec la nourriture, ni avec l'eau et d'autres accessoires nécessaires au bon déroulement du repas (serviettes papier...)
- Ne pas taper sur la table, ni se balancer sur les chaises
- Ne pas courir et crier dans les couloirs
- Participer au rangement des tables, ranger sa chaise

Tout manquement au règlement (attitude négative, répétitive, inacceptable) au restaurant scolaire fera l'objet d'avertissement inscrit dans un registre. Les parents seront avertis par l'intermédiaire d'un courrier envoyé par la Mairie.

Le Maire ou son représentant élu se verra dans l'obligation de prendre des sanctions en cas de récidive pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la cantine.

Varetz le 1^{er} octobre 2014
Le Maire
Nicolas PENNEL



NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Quota par la délibération
19	19	19

Séance du 29 Août 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt neuf Août à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas PENNEL, Maire.

Date de convocation
25.08.2014

Présents : 17 membres : N.Pennel, P.Audard, M.Froidefond, A.Coursière, M.Loriot, S.Jaubertie, J. Guennoc-Barrière, B.Berthy, M.Sousa-Borges, E.Merel, C.Goulmy A.Pons, C.Tallerie, P.Barrière, M.Durand, F.Rouland, J.P.Charliaguet.

2 membres sont excusés : E.Goddaert, M.Lochu qui ont respectivement donné procuration à M.Durand, J. Guennoc-Barrière.

Secrétaire de séance : Catherine Goulmy

**TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE
A COMPTER DU 2 SEPTEMBRE 2014**

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée, sur avis de la commission chargée des affaires scolaires et périscolaires de réviser les tarifs de la restauration scolaire comme suit : compte tenu que ceux qui sont actuellement en vigueur, ont été établis en octobre 2012.

Proposition de la Commission des Affaires scolaires

	Octobre 2012	Nouvelle proposition
Enfant scolarisé résidant à Varetz	2.50€	2.75€
Enfant scolarisé à Varetz résidant hors de Varetz	2.70€	3.00€
Enfant non scolarisé résidant hors de Varetz		3.50€
Agents communaux	2.50€	2.75€
Professeurs des écoles	5.00€	6.00€

Il précise que ces tarifs seraient désormais applicables aux enfants fréquentant l'ALSH. Une exception serait faite pour les enfants du personnel communal ne résidant pas à Varetz et pour les enfants en garde alternée dont l'un des parents réside à Varetz. Ces derniers bénéficieraient du tarif réservé aux enfants résidant à Varetz.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

- Approuve la proposition décrite ci-dessus dans son intégralité
- Décide d'appliquer ces tarifs à compter du 2 septembre 2014
- Précise que la facturation aux familles sera faite mensuellement.

Mr Le Maire précise que tout le personnel communal est autorisé à prendre ses repas au restaurant scolaire, qui seront considérés comme un avantage en nature. La différence entre le prix payé par l'agent et le barème national (4.60€ actuellement) sera réintégrée sur le bulletin de salaire soumis à cotisation CSG.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le 30 Août 2014

Le Maire,
N. PENNEL

